

Décret

Générale

modern

Décret n° 2000-0259/PR/MCCPT portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Imprimerie Nationale de Djibouti.

n° 2000-0259/PR/MCCPT

Ministère

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION, CHARGE DES POSTES ET DES TELECOMMUNICATIONS, PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

Date de publication

8 octobre 2000

Numéro JO

n° 19 du 15/10/2000

Date du numéro

15 octobre 2000

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa constitution du 15 septembre 1992

VULa loi n°193/AN/86/1er L portant création et organisation d'un Secrétariat Général à l'Information

VULa loi n°41/AN/99/4ème L du 08 juin 1999 portant création d'un établissement public dénommé Imprimerie Nationale de Djibouti

VULe décret n°99-0259/PR/MCC portant statuts initiaux de l'entreprise publique dénommé «Imprimerie Nationale de Djibouti»

VULe décret n°99-0059/PREdu 12 mai 1999 portant remaniement des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions

Sur proposition du Ministère de la Communication et de la Culture, chargé des Postes et Télécommunications

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 03 octobre 2000 ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

En application de l'article 6 du décret n°99-0259/PR/MCC susvisé, les membres du Conseil d'Administration de l'entreprise publique dénommé Imprimerie Nationale de Djibouti est ainsi composé : * Mr. Mohamed Ahmed Sultan Représentant du Ministère de la Communication et de la Culture, * Mr. Hassan Issa Sultan Représentant du Ministère de l'Economie, des Finances, * Mme. Fozia Djama Oudine Représentant du Ministère de l'Education Nationale, * Mr. Mohamed Youssouf Charmake Représentant de l'Aéroport International de Djibouti, * Mr. Houmed Abdo Daoud Représentant de la Banque Nationale de Djibouti, * Mr. Youssouf Adaweh Ladiéh Représentant de la Chambre Internationale de Commerce et d'Industrie de Djibouti, * Mr. Souleiman Hassan Galab Représentant du Personnel de l'Imprimerie Nationale de Djibouti.

Article 2

Le Ministre de la Communication et de la Culture, chargé des Postes et Télécommunications, Porte-Parole du Gouvernement, est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH